

## **Renouvellement urbain de l'Îlot de la Bouloie - Relogement des locataires de la Société Anonyme de Franche- Comté - Maîtrise d'Oeuvre sociale - Participation financière de la Ville**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** Le projet de renouvellement urbain de l'îlot Bouloie du quartier de Montrapon nord, défini par la SAFC en étroite concertation avec la Ville, prévoit la démolition de 100 logements répartis sur 3 immeubles tous occupés dont un partiellement.

Avec l'ensemble de ses partenaires, la SAFC met en place une action de relogement des 56 locataires concernés dont 11 en situation difficile. Elle se réalisera de fin 2003 à fin 2004.

Elle s'inscrit dans la programmation 2003 du Contrat de Ville et se conforme au protocole général de relogement des locataires élaboré en concertation par la Ville et qui a pour objet de coordonner les différentes opérations de relogement sur l'ensemble du territoire de Besançon.

L'action relogement de la SAFC se réalise dans le cadre d'une Maîtrise d'Oeuvre Sociale (MOS) qui a pour objectifs d'une part, d'organiser et d'animer le dispositif qui coordonne les différents partenaires concernés (autres bailleurs, services sociaux, associations, Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées, DDE, Ville), et, d'autre part, de mettre en œuvre le relogement individuel des ménages.

La MOS concerne donc essentiellement les 11 ménages en grandes difficultés, qui devraient nécessiter un logement et un suivi adaptés à leur situation.

Cette mission est confiée à Habitat et Développement Local qui réalisera un diagnostic social partagé, recherchera un logement adapté et assurera l'ensemble des démarches liées au relogement.

Le coût de la prestation est de 13 094 €.

Il est proposé de fixer la participation financière de la Ville à 3 928 €, les autres participations financières étant celles de l'État (6 547 €) et de la SAFC (2 619 €).

La dépense est inscrite au Budget Primitif 2003, chapitre 92.72.65717.98006.30020.

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions qui lui sont soumises.

Mme Danièle POISSENOT n'a pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 28 novembre 2003.*